

Montréal, le 18 juin 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2026
Dossier Régie de l'énergie : R-4334-2026

Dans le cadre du dossier mentionné en titre, Énergir a déposé, le 15 juin dernier, une 3^e demande réamendée ainsi que la pièce [B-0125](#) portant sur les stratégies de conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPEDE).

Sous réserve de la mise en place des modifications aux périodes de conformité telles que proposées par le gouvernement du Québec au RSPEDE, Énergir demande notamment à la Régie d'approuver la stratégie de couverture pour la période de conformité 2029-2030.

La Régie permet aux intervenants de déposer une demande de renseignements (DDR) à Énergir relativement à la pièce B-0125, au plus tard le 3 juillet 2026 à 12 h.

Par ailleurs, considérant le délai accordé à Énergir pour le dépôt de ses réponses aux DDR, l'ACIG demande un délai jusqu'au 7 août 2026 pour le dépôt de son mémoire.

Pour les motifs invoqués par l'ACIG dans sa lettre déposée sous la cote [C-ACIG-0009](#), **la Régie accorde le délai demandé par l'ACIG pour le dépôt de son mémoire, soit au plus tard le 7 août 2026, à 12 h.**

Les autres échéances du calendrier de traitement fixé par la décision [D-2026-057](#) demeurent inchangées.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss